

Tarifs journaliers de prestations de l'Assistance Publique

Tarifs mis à jour au 1^{er} juillet 2008
arrêté au 20 juin 2008

PARIS ET RÉGION PARISIENNE	
Type de service	Prix par journée
COURT SEJOUR	
Médecine	736,66 €
Médecine spécialisée	1 080,45 €
Chirurgie	1 461,05 €
Spécialités coûteuses (réa. ou Chirurgie par exemple)	2.406 ,46 €
Hôpital de jour 1 ^{ère} catégorie	1.301,44 €
Hôpital de jour 2 ^{ème} catégorie	1.215,50 €
Hôpital de jour 3 ^{ème} catégorie	662,99€
Dialyses	933,15 €
Chimiothérapie	3 896,28 €
Hôpital de nuit	202,57 €
<i>Hospitalisation à domicile</i>	
▪ hospitalisation 1 ^{ère} catégorie	316,77 €
▪ hospitalisation 2 ^{ème} catégorie	162,09 €
<i>Nutrition parentérale à domicile</i>	
▪ Adultes	482,51 €
▪ Enfants	357,28 €
MOYEN SEJOUR	
Réadaptation	590,07 €
Soins de suite	409,60 €
LONG SEJOUR	
<i>Long séjour : forfait soins</i>	
Gir 1 et 2	119,44 €
Gir 3 et 4	72,65 €
Gir 5 et 6	23,21 €

AUTRES PRESTATIONS

Le tarif d'intervention du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixé à 295,19 €, par période de trente minutes pour les déplacements terrestres et à 9,67 € par période d'une minute pour les déplacements aériens.

Le régime particulier : Les malades auxquels est appliqué le régime particulier, dans les conditions prévues à l'article R-1112-18 du Code de la Santé Publique sont redevable, envers l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, d'une majoration tarifaire fixée à 106,61 € par jour dans les disciplines ci-après : médecine (code 11), médecine spécialisée (code 15), chirurgie (code 12), spécialités coûteuses (code 20) rééducation et rééducation spécialisée (code 31) moyen séjour et convalescence (code 30).

Le tarif des transports pédiatriques par ambulances est forfaitairement fixé à : 187,25 € de l'heure pour les transports avec puéricultrice avec majoration de + 50 % pour le transport de nuit entre 20 h et 8 h et 25 % pour les dimanches et jours fériés.

Les transports stériles, de lithotripsie sont fixés à 110,52 € Euros de l'heure.

Pensions et allocations

Les prestations au 1er juillet 2008

BENEFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personne handicapée âgée de moins de 20 ans	Allocation d'éducation de l'enfant Handicapé		AEEH simple : 120,92 € 1 ^{er} complément : 90,69 € 2 ^{ème} complément : 245,81 € 3 ^{ème} complément : 347,63 € 4 ^{ème} complément : 538,72 € 5 ^{ème} complément : 688,50 € 6 ^{ème} complément : 1 010,82 € Les compléments s'ajoutent à l'AEEH.
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80% (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Allocation adulte handicapé		628,10 €
	Complément de ressources	Personne seule : 7 537,20 € / an Ménage : 15 074,40 € / an Enfant à charge : 3 788,80 € / an	179,31€
	Majoration pour la vie autonome		104,77 €
	Complément d'AAH		100,50 €
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la Cotorep.	De 404,32 € à 808,65 € (de 40% à 80% de la majoration pour tierce personne de la Sécurité Sociale)
Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés	Ce plafond peut être majoré par le département	pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité Sociale jusqu'à 80% de cette majoration + 20% Si nécessité de tierce personne	
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80% et à qui il est reconnu, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et n'ayant pas exercé d'activité professionnelle depuis au moins un an	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 7 537,20 €/an Ménage : 15 074,48 € / an Enfant à charge : 3 768,60 € / an	628,10 €
Pensionné d'invalidité de la Sécurité Sociale	Pension d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	Sans	Minimum 258,10 € Maximum :831,90 €
	Pension d'invalidité 2 ^{ème} catégorie		Minimum : 258,10 € Maximum : 1 386,50 €
	Pension d'invalidité 3 ^{ème} catégorie (la pension d'invalidité équivaut à la pension 2 ^e catégorie + la MTP)		Minimum : 1 268,62 € Maximum : 2 397,32 €
	Majoration tierce personne		1 010,82 €
	- Allocation supplémentaire d'invalidité	Personne seule : 7 719,52 € Ménage : 13 521,27 €	Bénéficiaire seul 389,99 € Ménage : 610,55 €
Personne handicapée remplissant les critères de handicap requis	Prestation de compensation Volet Aide Humaine	Sans	Emploi direct : 11,57 €/h Service mandataire : 12,73/h Service prestataire : 17,19 €/h Ou fixé par Président du Conseil général Dédommagement (si renoncement total ou partiel à une activité professionnelle) 5,03€/h Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial : 865,05 €/mois Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial : 1 038,06 €
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide Sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissé à disposition	* handicapé non travailleur : 10% de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30% du montant annuel de l'AAH. * handicapé travailleur : 33% des ressources provenant du travail + 10% des ressources personnelles, et, au minimum 50% de l'AAH + Eventuellement, 10% de l'allocation compensatrice ou de prestation de compensation	